



## Marchandise non retiré en totalité

Par **nicoco64**, le **11/07/2023** à **18:39**

Bonjour,

J'ai réalisé un achat vers un professionnel (j'en suis un moi meme).  
L'achat à été conclu il y a 1an de cela, au printemps 2022.

Je suis allez chez le professionnel récupéré la commande, en ayant choisi moi même le transporteur.

J'ai payé ma commande, et j'ai eu une facture.

Sur place j'ai décidé finalement de ne prendre qu'un tiers de ma commande et de revenir plus tard chercher le reste (je ne l'ai malheureusement pas indiqué sur les factures...).

En Avril 2023 j'ai rappelé le professionnel pour récupérer le restant et il me dit que non tout a été livré !

J'ai donc décidé de porter plainte.

Pensez vous que je puisse récupérer mon restant de commande ou bien est-ce trop tard, vu le temps qui est passé entre mon premier retrait et aujourd'hui ?

Cordialement,

Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **11/07/2023** à **20:10**

bonjour,

la facture que vous avez réglée, indique-t-elle que vous n'avez pris qu'une partie de la commande.

laissez votre commande chez ce professionnel pendant plus d'un an, sans aucune information, n'est pas très professionnel. le stockage se paie.

pour déposer une plainte, il faut une infraction supposée au code pénal, qui ne semble pas exister.

sans oublier l'article 2276 al.1 du code civil qui indique :

*En fait de meubles, la possession vaut titre.*

salutations